

Quand faut-il contacter le

SPANC ?

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Dans le cas d'une cession immobilière :

pour faire réaliser un diagnostic par Véolia.

Dans le cas d'une construction neuve :

pour faire réaliser un diagnostic de conception et d'implantation.

Dans le cas d'une installation existante :

pour faire réaliser le contrôle obligatoire tous les 7 ans.

Si l'installation est non conforme, faire appel au SPANC pour effectuer les travaux de mise en conformité permet de bénéficier de subventions.

Les horaires du service :

au 28 place Dupont-Perrot à Nangis

- **Mardi** : de 9h à 12h30
- **Mercredi** : de 14h à 17h
- **Vendredi** : de 9h à 12h30

Les documents nécessaires à vos démarches
sont disponibles sur

www.brienangissienne.fr/environnement.htm



Appelez le 01 64 01 40 10

Ecrivez à spanc@brienangissienne.fr

ou au 28 place Dupont-Perrot, 77370 Nangis